



Circulaire 7542

du 20/04/2020

Coronavirus Covid-19 : prolongation des mesures relatives à l'organisation des établissements de l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7490, 7495, 7509, 7516

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 20/04/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	consignes pour les établissements d'enseignement de promotion sociale en lien avec le coronavirus
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus, COVID-19
-----------	-----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les contrôleurs financiers SACA de W-B-E
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général a. i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	DGESVR – Direction de l’enseignement de promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be
Laurence DOHOGNE	SGNE – CRP	02/690.85.50 Laurence.dohogne@cfwb.be
	DGPEOFWB - Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
	DGPE - Personnels de l’enseignement subventionné	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

A la suite des décisions prises par le Conseil national de sécurité le 15 avril dernier, les mesures prévues jusqu'au 5 avril par la circulaire 7516 du 18 mars sont prolongées jusqu'au 3 mai 2020 inclus. Les autres mesures prévues par cette circulaire restent d'application.

Ainsi, dans les établissements d'Enseignement de promotion sociale, les activités d'apprentissage et les évaluations en présentiel sont suspendues jusqu'au 3 mai inclus. Les établissements ne sont donc pas fermés.

Il en va de même pour les périodes de cours prévues à l'horaire qu'il convient de considérer comme réellement organisées jusqu'au 3 mai inclus. Les périodes considérées ne doivent pas être obligatoirement reprogrammées et peuvent être d'office assimilées aux 90 % des périodes prévues au dossier pédagogique qui doivent toujours être réellement organisées.

Enfin, si un établissement scolaire décide d'annuler ou de reporter à l'année scolaire suivante l'organisation d'une unité d'enseignement dont le début de l'organisation était programmé entre le 14 mars et le 3 mai 2020 inclus, il est tenu de rembourser les droits d'inscription déjà perçus pour cette unité d'enseignement.

Je souligne que l'objectif recherché, est toujours de tout mettre en œuvre pour respecter le calendrier académique et l'acquisition des compétences par les apprenants.

Il n'est ainsi pas envisagé de prolonger les activités d'enseignement pendant les mois de juillet et août, à l'exception de ce qui était déjà planifié par certains établissements.

Les modalités d'organisation de la fin de l'année feront l'objet d'une nouvelle circulaire dans les prochains jours, après concertation avec toutes les parties prenantes et modifications des dispositions décrétales ou réglementaires qui s'imposent dans le contexte actuel. Celles-ci devront être communiquées aux étudiants au plus tard pour le 8 mai prochain.

Je me permets de saluer votre investissement ainsi que celui de vos équipes pendant cette période de crise exceptionnelle.

Le Directeur général a.i.

Etienne Gilliard